#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Formulaire de déclaration Liaison par autocar ≤ 100 km



#### A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :

par mail à greffe@arafer.fr

#### Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

## Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration			
Nom de l'entreprise			
Raison sociale de l'entreprise			
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>			
Département d'établissement de l'entreprise			

	Liaison déclarée
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :  • Places commercialisées	
en sus du volume initialement déclaré	
<ul> <li>Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li> </ul>	
Diminution de temps de parcours d'au moins 10%	
<ul> <li>Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li> </ul>	
Origine² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	
Destination <sup>3</sup> de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	

<sup>1 «</sup> Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

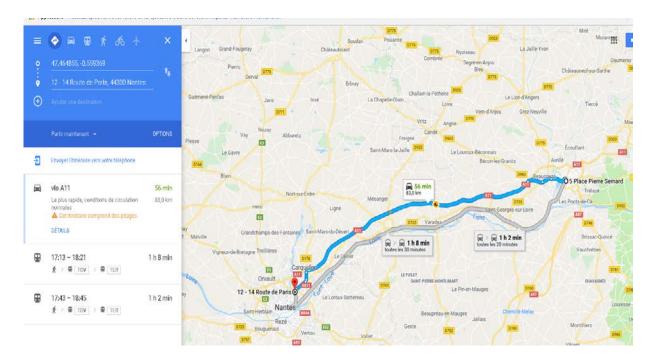
<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	
Temps de parcours	
(en heures et minutes)	
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	







### Origine:

- ANGERS Gare routière, Place Pierre Sémard, 49000 ANGERS
- Point GPS Google Maps: 47.464855, -0.559369

### Destination:

- NANTES LA HALUCHERE, 2-4 route de Paris, 44000 Nantes
- Point GPS Google Maps: 47.248785, -1.520898

Temps de trajet : 1h15

Distance selon Via Michelin: 83 kms

ANNEXE 2 – Fiche horaire Angers - Nantes : demande d'autorisation ARAFER du 🗆

	Angers – Nantes		
	Aller	Aller	
Jour de fonctionnement	Horaire 1	Horaire 2	
Lundi	14:00	20:15	
Mardi	14:00	20:15	
Mercredi	14:00	20:15	
Jeudi	14:00	20:15	
Vendredi	14:00	20:15	
Samedi	14:00	20:15	
Dimanche	14:00	20:15	

	Nantes - Angers		
	RETOUR	RETOUR	
Jour de fonctionnement	Horaire 1	Horaire 2	
Lundi	09:15	12:30	
Mardi	09:15	12:30	
Mercredi	09:15	12:30	
Jeudi	09:15	12:30	
Vendredi	09:15	12:30	
Samedi	09:15	12:30	
Dimanche	09:15	12:30	